

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MOYENS SUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN DIRECTION DES SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LA FERME DU BUISSON - ANNEE 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	23	32

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Etaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER, Mme Stéphanie DO (arrivée au point n°2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

Absent: M. Steve BOUMBOU-LIOTTA

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années, la Commune de Lognes s'est engagée en collaboration avec la Ferme du Buisson dans des actions de sensibilisation des enfants des écoles élémentaires à la création et aux pratiques artistiques.

L'objectif est de favoriser la rencontre entre ce public et les diverses formes de la création contemporaine développées par la Ferme du Buisson dans le cadre de son projet artistique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Ferme du Buisson, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € (Six mille euros net) au titre de l'année scolaire 2023/2024 et d'approuver les termes de la convention de moyens entre l'établissement concerné et la commune de Lognes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2023.00131 du 11 décembre 2023 relative à la convention de partenariat tripartite sur les pratiques artistiques en direction des scolaires entre la commune de Lognes, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ferme du Buisson - Année 2023-2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Animation, Culture, Jeunesse et Sports » du 22 mars 2024.

Considérant que la municipalité souhaite sensibiliser les enfants des écoles élémentaires à la création et aux pratiques artistiques,

Considérant le projet de convention de moyens sur les pratiques artistiques en direction des scolaires entre la commune de Lognes et la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne la Vallée - Année scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant net de 6 000 € (six mille euros net) à la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-La-Vallée.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de moyens entre la commune de Lognes et la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-La-Vallée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).